

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2025

---

**RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 226

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne,  
Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,  
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement souhaitent la suppression de cet article qui autorise les agents d'Île-de-France Mobilités en charge de la sûreté à accéder au centre de coordination opérationnel de la sécurité (CCOS).

Ils s'opposent à l'extension du champ de compétences des agents d'Île-de-France Mobilités en rappelant que l'accès au CCOS, qui implique une capacité de visionnage d'une quantité massive d'images de vidéoprotection, doit nécessairement être assorti de certaines garanties afin d'assurer une conciliation entre l'objectif de valeur constitutionnelle de prévention des atteintes à l'ordre public et le droit au respect de la vie privée.